

Sous-Préfecture de Senlis

Compte rendu de réunion

Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS HUTTENES- ALBERTUS	4 avril 2019 9 h 30	Locaux administratifs de Hüttenes Albertus	M. DEFLORENNE Emmanuel
Organisateur		Participants	
M. GERAY - Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis		<p>La CSS est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis.</p> <p>Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée, salariés de l'Installation classée.</p>	
Déclarations liminaires		<p><u>Propos de Monsieur le Sous-Préfet :</u></p> <p>Monsieur le Sous-Préfet replace la CSS dans un contexte plus général en lisant des extraits du code de l'environnement :</p> <p>- L.125-1 : « Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. »</p> <p>- L.125-2-1 : « Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifie.</p> <p>Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. »</p> <p>Monsieur le Sous-Préfet rappelle que cette CSS a été créée en raison du classement SEVESO seuil haut du site Hüttenes Albertus. En effet, le site présente un certain nombre de risques pour son environnement immédiat, ce qui implique que la population, par ses représentants, doit être informée de l'activité du site.</p>	
Initialisation de la CSS		<p>1. Initialisation de la CSS</p> <p>S'agissant de la première CSS, l'initialisation de celle-ci a été effectuée par la DREAL.</p> <p><u>1.1 Présentation de la DREAL :</u></p> <p>La DREAL a présenté les principes encadrant la CSS (cf. présentation de la DREAL en annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CSS concernant le site Hüttenes-Albertus est créée par l'arrêté préfectoral du 10/10/2018. • La CSS est composée d'un membre au moins dans chacun des 5 collèges : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Administration (Préfet, DREAL, DDT, etc.), ◦ Collectivités (élus), ◦ Riverains (ou associations), ◦ Exploitants (ou organismes professionnels représentants), ◦ Salariés (protégés au sens du code du travail). • Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Un bureau composé d'un président et d'un représentant par collège doit être nommé (objet de la présente initialisation). • La CSS se réunit 1 fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. • Les actions de la CSS et les thèmes des prochains débats sont mis à disposition par voie électronique. • la réunion est ouverte au public sur décision du bureau. • Les membres de la CSS sont nommés pour 5 ans. • Les missions de la CSS sont les échanges et les informations sur les actions menées, le suivi de l'activité de l'installation et l'information du public. • La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents. • La dissolution de la CSS se fait par arrêté préfectoral sur proposition du bureau et après avis du CODERST. <p>Monsieur le Sous-Préfet insiste sur l'importance de ces rappels réglementaires et rappelle la possibilité d'ouvrir certaines CSS au public à l'occasion d'une circonstance particulière.</p> <p><u>1.2 Nomination des membres du bureau par les différents collèges.</u></p> <p>Sont nommés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège « Administrations » : le DREAL ou son représentant, • Collège « Collectivités » : Monsieur le maire de Pont Sainte Maxence ou son représentant, • Collège « Exploitants » : le responsable QHSE d'Hüttenes-Albertus ou son représentant, • Collège « Riverains » : le représentant de l'ADREPPE : Association Défense-protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence et Environs • Collège « Salariés » : le représentant du CHSCT d'Hüttenes-Albertus • Président de la CSS : Monsieur le Préfet ou son représentant.
<p style="text-align: center;">Position des acteurs</p>	<p>2 – Présentation de l'activité d'Hüttenes-Albertus France</p> <p><u>Présentation de la société Hüttenes-Albertus France et de son activité faite par M. Jean-Bernard BAINVILLE, responsable QHSE (cf. présentation en annexe) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe allemand Hüttenes-Albertus est issu du rapprochement d'une famille (M. Hüttenes : inventeur de la résine) et de la fondation allemande de la ville de Hanovre (Albertus). • Hüttenes-Albertus France (environ 80 personnes) est une filiale 100 % allemande (le groupe allemand dispose d'un effectif de 2 000 personnes) ; • Il existe 3 sites Hüttenes-Albertus France : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 1 site à Pont-Sainte-Maxence de fabrication des résines et des additifs carbonés, ◦ 1 site à Pont-Sainte-Maxence regroupant les services administratifs et l'activité de stockage, ◦ 1 site à Bourron-Marlotte de fabrication de sable pré-enrobé ; • Historique de la société Hüttenes-Albertus France : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 1962 : Création d'Hüttenes-Albertus France qui avait, à l'origine, une activité de négoce, ◦ 1978 : Construction du site de production de Pont-Sainte-Maxence, ◦ 1980 : Achat d'une usine de fabrication d'additifs carbonés à Saint Avold, ◦ 1985 : Construction du laboratoire de Recherche et Développement de Pont-Sainte-Maxence (diffusion dans le monde des formules découvertes au sein de ce laboratoire),

- Aucune défaillance de Mesure de Maîtrise des Risques (MMR).
- Sûreté :
 - Révision de la plaquette d'information du public sur les risques du site afin de ne pas afficher l'emplacement de certaines installations pour des raisons de sûreté,
 - Visite du PSIG de Senlis.
- Situation d'urgence :
 - Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) a été réalisé le 6 décembre 2018 avec le SDIS.
 - Un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) aura lieu au quatrième trimestre 2019.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il souhaite recevoir les différents documents (tels que les comptes rendus des exercices POI) en amont de la CSS pour que tous les aspects de l'activité de l'entreprise puissent être abordés lors de la CSS.

La DREAL de Beauvais indique également être prévenue des exercices POI réalisés par les exploitants. Le SDIS ajoute que lors des exercices POI, il vérifie que l'exploitant joue bien l'information des différents services : DREAL, préfecture, mairie et forces de l'ordre.

Problème de circulation dans la rue du poirier et la rue du port :

Monsieur BAINVILLE explique la situation existante :

La rue du Poirier est interdite à la circulation sauf pour les sociétés Hüttenes-Albertus et Initial (la société voisine) du fait des dangers potentiels présents sur le site d'Hüttenes-Albertus. Cependant, malgré les panneaux d'interdiction, des voitures continuent à circuler dans cette rue.

Il existe une autre rue d'accès que pourraient emprunter les véhicules (la rue du port) mais celle-ci appartient à VNF qui ne souhaite plus que des véhicules extérieurs à VNF ne l'empruntent. En effet, la convention entre VNF et la mairie concernant l'utilisation de la voie de circulation étant arrivée à échéance, VNF pourrait clôturer la rue du Port, empêchant, de ce fait, toute circulation dans cette rue et obligeant, ainsi, les véhicules à emprunter la rue du Poirier qui est normalement interdite à la circulation.

Monsieur HENNEQUIN (ADREPPE) indique qu'une réunion avec les services de l'État a déjà eu lieu sur ce sujet le 16 juin 2016. Celle-ci avait conclu au fait que les règles du PPRT devaient être respectées (interdiction de circulation dans la rue du Poirier). Monsieur HENNEQUIN signale également que la création d'une nouvelle voie d'accès avait été évoquée lors d'un précédent CoDERST

Le SDIS attire également l'attention sur le fait que la question de l'accès à l'Oise se pose également en ce qui concerne les opérations de défense incendie, car l'accès au point de pompage pourrait être compromis si VNF décidait de clôturer la rue du port.

Monsieur le Sous-Préfet demande à Madame COUSIN du Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (BSCGC) de la préfecture de l'Oise qu'une réunion soit organisée, à l'initiative du BSCGC sur ce sujet, à laquelle le représentant de VNF sera invité afin de trouver une solution viable à cette situation.

2 – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées (cf. Présentation en annexe)

Les différentes instructions de dossiers qui ont eu lieu depuis le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) du 04/12/2014 sont les suivantes :

- Instruction d'une étude technico économique du 23/02/2016 sur l'automatisation de MMR et sur la mise en place d'un système d'extinction incendie qui a abouti à un Arrêté Préfectoral Complémentaire mettant à jour les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 18/06/2013.
- Donner acte d'antériorité du 13/05/2018 pour les rubriques 4000 (lié au changement de nomenclature ICPE),

- 1989 : Construction des bureaux et du site de stockage de Pont-Brenouille.
- 1994 : Certification ISO 9002 (suite à la demande des clients du secteur automobile),
- 2000 : Rapatriement de l'usine de Saint Avoild à Pont-Sainte-Maxence,
- 2003 : Achat d'une usine de production de sables pré-enrobés à Bourron-Marlotte,
- 2008 : Certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.
- Capacité de production :
 - 53 000 tonnes de production propre,
 - 6 000 tonnes en négoce (certains produits ne peuvent être fabriqués sur les sites français et sont donc envoyés par la maison mère située en Allemagne).
- 250 clients dont 30 % à l'export

Présentation des produits fabriqués :

Suite à la demande de M. le Sous-Préfet, M. LE MARCHAND (responsable du site) et M. BAINVILLE présentent les types de produits fabriqués par le site ainsi que la différence entre une résine phénolique et une résine furanique :

- La différence entre les 2 résines vient des matières premières utilisées :
 - les résines phénoliques sont fabriquées à partir de phénol : produit chimique,
 - les résines furaniques sont fabriquées à partir de canne à sucre.
- Le métier d'Hüttenes Albertus est de fabriquer des résines qui permettront à leurs clients de fabriquer des moules permettant de couler des pièces (fonderie). Pour fabriquer un moule, le client mélange de la résine et du sable.

Présentation de l'activité 2018 - 2019 du site :

- Mars 2018 : audit de suivi des normes ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001,
- Juillet 2018 : Arrêté Préfectoral concernant la mise en place d'une clôture (échéance 2020) : la clôture a été mise en place avec un nouvel accès sécurisé au parking pour le personnel.
- Octobre 2018 : Arrêté Préfectoral portant création de la CSS.
- Mars 2019 : Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire pour donner acte de l'étude de dangers et du déclassement du régime d'autorisation au régime de déclaration de la rubrique 4330 : stockage de liquides inflammables.
- Réalisation des prescriptions des arrêtés préfectoraux :
 - Arrêt automatique des pompes lors des dépotages,
 - Système d'extinction automatique : 2 phases terminées selon l'échéancier de l'arrêté préfectoral.
- Formation : doublement du nombre d'heures de formation pour arriver à 5 000 H de formation sur l'ensemble du personnel (dont 2 000 H dédiées à la sécurité). Celui-ci est également formé à l'utilisation des moyens d'extinction.
- Recrutement : 3 personnes recrutées en 2018 pour l'atelier résine pour améliorer la polyvalence des employés et pour permettre de programmer les arrêts des installations permettant de réaliser la maintenance préventive.
- Accidentologie :
 - Aucun accident environnemental,
 - 1 accident physique et 5 incidents physiques ayant entraîné 49 jours d'arrêt,

- Arrêté préfectoral Complémentaire du 27/07/2018 concernant l'installation d'une clôture,
- Instruction de la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers et de la demande de déclassement du régime d'Autorisation au régime de Déclaration pour la rubrique 4330 (en raison d'une baisse des volumes de liquides inflammables présents sur le site) qui a donné lieu à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21/03/2019.

En ce qui concerne les inspections, 9 ont été réalisées depuis le CLIC du 04/12/2014 sur le site Hüttenes-Albertus à Pont-Sainte-Maxence :

- 2 inspections en 2015,
- 3 inspections en 2016,
- 2 inspections en 2017,
- 2 inspections en 2018.

Les 2 inspections réalisées en 2018 sont les suivantes :

- l'inspection du 13/02/2018 concernant le contrôle de la stratégie de défense incendie :
 - aucune non-conformité n'a été relevée,
 - 14 observations ont été formulées.
- l'inspection du 26/09/2018 concernant le risque inondation et les suites de l'inspection air 2017 :
 - 5 écarts simples ont été relevés :
 - Vitesse d'éjection des gaz d'un conduit,
 - Estimation du flux annuel de COV,
 - Etude sur les COV incomplète,
 - Etude sur les prélèvements d'eau incomplète,
 - Etude de la vulnérabilité aux risques inondations.
 - 5 observations ont été formulées.

Suite à l'inspection du 26/09/2018, un courrier de suites a été envoyé à la société Hüttenes-Albertus France le 25/10/2018 auquel la société a répondu par courrier le 03/01/2019. Ce courrier de réponse est en cours d'instruction au sein de la DREAL et sera repris lors de la prochaine visite d'inspection.

Suite à une question du Sous-Préfet, Monsieur BAINVILLE apporte des éléments concernant la prise en compte du risque inondation sur le site Hüttenes-Albertus de Pont-Sainte-Maxence :

- 2 crues très importantes ont déjà eu lieu à Pont Sainte Maxence sans que le site n'ait été touché,
- Les remarques liées à l'inspection seront prises en compte et des actions seront mises en place (exemple : inscription à un service de la mairie prévenant les exploitants par sms en cas d'alerte.)

3. Questions, remarques

De Monsieur HENNEQUIN (ADREPPE) :

Monsieur HENNEQUIN indique qu'un arrêté a été pris par le maire le 23/03/2016 concernant la circulation dans les rues à proximité du site qui est en contradiction avec les prescriptions du PPRT. Il ajoute que la mairie avait été contactée sur ce sujet mais qu'aucune réponse n'avait été donnée.

Réponse de Monsieur SCHWARTZ (représentant du maire) :

N'étant pas spécialiste sur ce sujet, Monsieur SCHWARTZ sollicitera le maire de Pont-Sainte-Maxence afin d'apporter une réponse à l'ADREPPE.

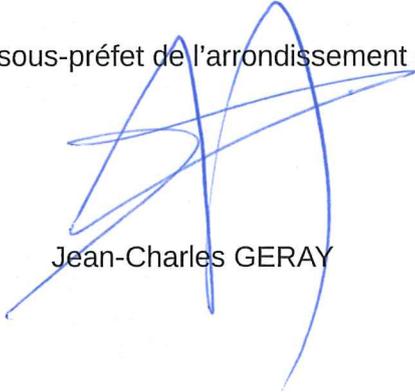
Ajout de M. le Sous-Préfet :

Il est important qu'il y ait une réponse à cette question. De plus, s'il y a effectivement contradiction, la problématique doit être abordée par les différents acteurs lors de la réunion qui sera programmée sur ce sujet par le BSCGC.

La mesure qui sera prise en accord avec la VNF doit être viable et opérationnelle.

	<p><u>Du SDIS :</u> Le POI étant un document opérationnel pour le SDIS, il est important qu'il soit mis à jour avec les modifications qui ont été apportées au site (parking et nouveaux accès notamment). L'accessibilité au site est très importante pour l'intervention du SDIS.</p> <p><u>Réponse de Monsieur BAINVILLE :</u> Une mise à jour du POI va être faite avant le prochain exercice PPI. En cas d'accident, les salariés de l'entreprise se positionnent sur tous les points d'accès du site afin que les pompiers puissent accéder au site le plus rapidement possible.</p> <p><u>Ajout de la DREAL :</u> La mise à jour du POI devra être envoyée à la DREAL en version informatique.</p>
Principales conclusions	<p>Monsieur le Sous-Préfet conclut la CSS en rappelant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La CSS ne doit pas être un simple exercice en chambre mais doit pouvoir permettre de discuter de l'ensemble de l'activité du site et pour ce faire il doit y avoir transmission au sous-préfet, en amont de la CSS, des différents documents concernant le site (derniers exercices POI et PPI, PPRT, etc.)- Une réunion concernant les problèmes de circulation dans les différentes rues à proximité du site (rue du Poirier, rue du Port, etc.) devra être organisée par le BSCGC afin de trouver une solution viable en accord avec VNF.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,



Jean-Charles GERAY

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

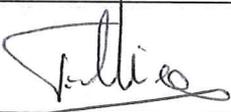
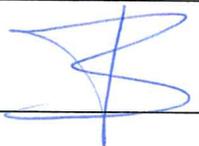
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C S S)

FEUILLE DE PRESENCE

Etablissement : HUTTENES ALBERTUS France

Commune : PONT SAINTE MAXENCE

Date de la réunion : Jeudi 4 avril 2019 à 9h30.

NOM Prénom	Qualité	Signature	N° Tél. et Adresse E.mail
LE MARCHAND FREDERIC	Responsable de site		06-14.63.88.59 Flemarchand@pauettes- albertus.fr
Cousin Nathalie	BSCGC Pref. 60		03.44.06.11.54 nathalie.cousin@oise. gouv.fr
Lcl LALOUETTE Serge	SPIS60		03.44.84.20.83 serge.lalouette@senlis60.fr
TILLIER Christelle	DREAL		christelle.tillier@developpement- durable.gouv.fr
Deflorenne Emmanuel	DREAL		emmanuel.deflorenne@developpement- durable.gouv.fr
ANTOINE Françoise	Secrétaire chser		03.46.70.49.49 francoise@huettes-albertus.fr
BAINVILLE JB	Responsable QHSE		06.18.15.47.79 JBAINVILLE@HUETTES- ALBERTUS.FR
SCHWARZ EDDY	Maire Adjt PSM		
Goy Homnigouvi	Représentant RDSO ADREPP		
Sylvain GORCAVO	DOT 60		

